

SEANCE DU 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence BERANGER, 1^{er} adjointe, pour Monsieur Roland CANAYER, Maire, empêché.

Présents : Laurence BERANGER. Christian CHATARD. Olivier ARNAL. Cyril DOUCET. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Géraldine BLANC-MARTIN. Nathalie PROUZET. Annie VILE.

Procurations : Roland CANAYER à Christian CHATARD. Nathalie BRESSON à Gilles GUARDIA. Jean-Pierre NEGRE à Cyril DOUCET. Daniel ZEBERKO à Laurence BERANGER.

Absents excusés : Corinne VILLEGAS.

Monsieur Cyril DOUCET est élu secrétaire de séance.

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures par Madame Laurence BERANGER qui donne la parole à Christian CHATARD pour la lecture du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES D'AVEZE, LE VIGAN et MOLIERES-CAVAILLAC ; accordée
- annule et remplace Délibération N° 020/2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – Vote des Tarifs EAU; accordée

1°) CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Il est proposé à l'assemblée, la création de cinq emplois de non titulaire au service technique et d'un emploi de non titulaire au service administratif, à temps non complet, à raison de 15 à 35 heures hebdomadaires maximum, en raison de l'accroissement d'activité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique ou administratif saisonnier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du tableau des emplois saisonniers ainsi proposés.

Emplois saisonniers 2023					
Service	Catégorie	Nombre de postes	Indice Brut	Echelon	Temps de travail hebdomadaire
Service Technique	C	5	367	1	15 à 35 heures
Service Administratif	C	1	367	1	20 heures

2°) TARIFS DES TRAVAUX AUX PARTICULIERS SUR LE RESEAU EAU POTABLE (régie communale)

Mise à jour de la tarification des travaux, due à l'augmentation des prix, comprenant le coût du matériel et de la main d'œuvre (agents communaux) :

Rubrique	Tarif
Branchement sans goudronnage	850,00 €
Branchement avec goudronnage (inférieur à 5 mètres linéaires)	950,00 €
Coût du goudronnage par mètre linéaire au-delà de 5 mètres linéaires	30,00 €
Remplacement compteur gelé	200,00 €
Déplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (en extérieur)	300,00 €
Déplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (intérieur -> extérieur)	700,00 €
Pose et ouverture d'un compteur	250,00 €
Fermeture et enlèvement d'un compteur	150,00 €

S'il y a nécessité de faire intervenir une société, le coût sera directement facturé par l'intervenant à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter les tarifs ci-dessus présentés.

3°) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (en terre et en columbarium)

Rappel des tarifs appliqués avec en complément les tarifs des cavurnes prochainement mises en place.

Rubrique	Tarif
Concession en terre 1 place	155,00 €
Concession en terre 2 places	310,00 €
Concession en caveau (4 places)	465,00 €
Concession en columbarium	300,00 €
Concession en cavurne 1 place	155,00 €
Concession en cavurne 2 places	310,00 €

A noter que les concessions attribuées sont pour une durée de trente ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter les tarifs ci-dessus présentés.

4°) TARIFS LOCATION DES SALLES DES FÊTES

Mise à jour de la tarification pour les particuliers et les associations.

Une convention est passée entre le demandeur et la commune précisant les termes de la réservation.

Les habitants de la commune de MOLIERES-CAVAILLAC sont prioritaires pour les réservations. La commune se réserve le droit de demander à une association de modifier sa réservation dans la limite du possible.

A - SALLE DES FETES DE L'ANCIENNE FILATURE (village)

1 - Pour les particuliers appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais :

Rubrique	Tarif
Location le week-end	250,00 €
Chauffage en supplément en période hivernale	30,00 €
Location en journée de semaine (toute saison)	50,00 €
Ménage en supplément à la demande	30,00 €
Caution	500,00 €

2 - Pour les associations appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais, lors de manifestations à but lucratif :

Rubrique	Tarif
Location le week-end	50,00 €
Location en journée de semaine	15,00 €
Caution	500,00 €

3 - Pour les associations appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais, lors de manifestations à but non lucratif, le prêt de la salle est fait à titre gracieux.

B - SALLE DES FETES DE CAVAILLAC (plaine)

1 - Pour les particuliers appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais :

Rubrique	Tarif
Location le week-end	150,00 €
Chauffage en supplément en période hivernale	20,00 €
Location en journée de semaine (toute saison)	40,00 €
Ménage en supplément à la demande	30,00 €
Caution	500,00 €

2 - Pour les associations appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais, lors de manifestations à but lucratif :

Rubrique	Tarif
Location le week-end	30,00 €
Location en journée de semaine	15,00 €
Caution	500,00 €

3 - Pour les associations appartenant à la Communauté de Communes du Pays Viganais, lors de manifestations à but non lucratif, le prêt de la salle est fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter les tarifs ci-dessus présentés.

5°) PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la prise en charge de 0,90 € par repas pour la rentrée scolaire prochaine, portant le prix du ticket repas à 4,00 € pour les parents d'élèves. Pour information, le choix de la commune s'est porté sur l'option 5 plats à 4,65 € HT/repas, soit 4,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter la proposition ci-dessus présentée.

6°) DIPI POUR L'OPERATION " RENFORCEMENT ELECTRIQUE – CHEMIN DES MINES " – CREATION NOUVEAU POSTE - Tr2

Suite à la demande faite auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG pour la réalisation de travaux électrique pour l'année 2023, l'aide allouée à la collectivité pour ce projet, dans le cadre du programme FACE, est de 50 000,00 €.

Madame BERANGER demande l'autorisation de pouvoir faire la Demande d'Inscription au Programme d'Investissement (DIPI) et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter la proposition ci-dessus présentée.

7°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) - GAZ

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est égal à 250,00 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, adopte le montant de 250,00 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages du réseau de distribution de GAZ pour l'exercice 2023.

8°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) - ELECTRICITE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Madame BERANGER propose au Conseil :

- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret du 27 janvier 1956 ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 01er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

9°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATIONS

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est égal à 1 214 ,00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de **1 214 ,00 €** au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2023.

10°) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2024

Vu l'avis favorable de Madame la Comptable du SGC SUD-CEVENNES, en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

11°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2022

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12°) DENONCIATION DE L'ADHESION AU SERVICE LIEN AUX COMMUNES

Vu l'impossibilité de la Communauté de Communes du Pays Viganais d'assurer ce service auprès de notre collectivité pour surcharge de travail, une autre solution a été trouvée.

De fait, il est proposé de demander à la Communauté de Communes du Pays Viganais le retrait de l'adhésion de la commune de MOLIERES-CAVAILLAC au Service Lien aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des présents, décide d'accepter la proposition ci-dessus présentée.

13°) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES D'AVEZE, LE VIGAN et MOLIERES-CAVAILLAC

Suite à la création de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du réseau d'eau potable sur leurs territoires, il convient de désigner trois représentants de la commune, soit deux délégués titulaires et un délégué remplaçant pour siéger au sein de ladite entente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Molières-Cavaillac, à l'unanimité des présents, nomme Roland CANAYER et Christian CHATARD, délégués titulaires, et Olivier ARNAL, délégué suppléant

14°) annule et remplace Délibération N° 020/2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – Vote des Tarifs EAU

Madame BERANGER présente les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessous :

Rubrique	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement Eau Potable	105,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Consommation Eau	0,90 €/m3	0,98 €/m3	0,98 €/m3	1,05 €/m 3
Agence Eau – Pollution	0,27 €/m3	0,28 €/m3	0,28 €/m3	0,28 € / m 3
Prélèvement Eau de source	0,11 €/m3	0,15 €/m3	0,16 €/m3	0,16 € / m3
Abonnement assainissement	45,22 €	65,44 €	66,50 €	70,96 €
Consommation assainissement	0,89/m3	1,06 €/ m3	1,10 €/m3	1,20 € / m3
Surtaxe S.I.V.O.M.	0,40 €/m3	0,52 €/m3	0,52 €/m3	0,57 € / m3
Redev. Modern. Réseau	0,15 €/m3	0,15 €/m3	0,16 €/m3	0,16 € / m3

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accepter le vote des taux tels qu'ils sont ci-dessus présentés.

Questions diverses

- Annie VILE fait remarquer que le Coudoulous n'est pas assez nettoyé et qu'en cas de fortes crues cela peut poser un problème. Il est convenu de se rapprocher du service compétent à la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- Espace Numérique de Travail : adhésion au ENT, service informatique permettant la liaison enseignants / parents ; montant annuel 45 €.
- Maisons mobiles du Conseil Départemental du Gard : le Département met à disposition ses services via une maison mobile itinérante qui sera présente tous les 15 jours, le mardi matin, à LE VIGAN. Vous serez accueillis sans rendez-vous par un agent du conseil départemental. Il pourra vous renseigner, vous orienter et vous aider dans vos démarches avec l'administration départementale (plus d'infos sur Gard.fr).
- Daniel THIEBAUT est désigné comme référent déontologue des élus pour la commune.
- Suite aux fortes pluies, dégradation du plafond de la Filature et d'une porte donnant accès à la bibliothèque de l'école primaire.
- Mise en place d'un accompagnement des élèves de l'école primaire à la sortie du bus vers l'école et vice versa par un agent communal afin d'assurer leur sécurité.
- M Grégoire ARNAUDET élabore une préfiguration d'un atlas de biodiversité communal dans le cadre de son BTS, consistant à faire principalement un relevé sur la flore de la commune ; supervisé par Gilles GUARDIA.
- Gilles GUARDIA informe que la réunion publique sur le Projet Alimentaire Territorial se déroulera le mardi 27 juin 2023, de 17h30 à 20h, à salle des fêtes de Cavailiac, route de LAPAROT.
- Géraldine MARTIN-BLANC, directrice par intérim de l'Ecole maternelle, évoque la situation à laquelle les parents doivent faire face lorsqu'un professeur des écoles est absent et que le repas de la cantine est réservé et donc non pris. Peut-on trouver une solution ?
- Afin de sécuriser la sortie du Chemin des Mines sur la RD 999, pour les piétons et vélos se rendant notamment à la boulangerie, la commune envisage de déposer en fin d'année une demande de subvention au titre des Amendes de police (passage piétons, dispositif de ralentissement ...). Ces travaux pourraient se coordonner avec ceux envisagés par le SMEG pour le renforcement du réseau électrique.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h15.

❖ Manifestations estivales sur la commune :

- Repas du 13 juillet organisé par la commune et le Comité des Fêtes
- Fête votive du vendredi 28 au dimanche 30 juillet
- Concerts et spectacles tout au long de l'été

Le stationnement sera réglementé sur les places du village pendant ces périodes.

